



EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE • 1 Place du Parlement de Metz • CS 30353 • 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 • F. 03 57 88 32 68 • eurometropolemetz.eu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20260622-ARR-MAFFERT-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES AGENTS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de l'Euro-Métropole de Metz,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 relative aux délégations du Conseil au Président de l'Euro-Métropole de Metz.

ARRÊTE

Titre I : Champ et conditions d'exercice des délégations

Article 1

I. Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services, délégation de signature est confiée, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés aux articles 2 à 6, selon l'ordre de priorité défini dans chacun de ces articles.

II. Délégations de signature permanentes en matière de commande publique

Indépendamment de la délégation prévue au I, les agents mentionnés aux articles 2 à 5 reçoivent, chacun dans la limite de leurs attributions, délégation du Président de l'Euro-Métropole de Metz pour signer toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, dans les limites et selon l'ordre de priorité qui leur sont propres.

Titre II : Délégations de signature attribuées au profit de la Secrétaire générale

Article 2

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PARMENTIER, Directeur Général des Services, **Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT**, Secrétaire Générale, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- *S'agissant des affaires générales :*

- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Lettres de lancement d'une consultation pour un montant inférieur à 25 000 € HT
- Rejets et suspensions de factures
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service

- *S'agissant de la gestion des assemblées métropolitaines :*

- Transmission de tous actes au représentant de l'Etat
- Certificats d'affichage en dehors de ceux liés à la planification
- Bordereaux d'élimination d'archives

- *S'agissant des affaires juridiques et institutionnelles :*

- Extraits du registre des délibérations du Conseil métropolitain et du Bureau
- Tous actes, documents ou correspondances de toute nature, nécessaires à la préservation et à la défense des intérêts de L'Euro-Métropole de Metz sauf les écritures produites devant les juridictions (mémoires en défense, mémoires introductifs d'instance, mémoires complémentaires)
- Dépôts de plainte et constitution de partie civile auprès de toutes autorités compétentes
- Désignation et notification par voie d'huissier
- Désignation des avocats (dont les correspondances portant autorisation à un avocat de représenter L'Euro-Métropole de Metz en justice, lettres de mission et conventions d'honoraires)
- Les attestations d'assurance automobile, les constats amiables de toute nature, tous documents nécessaires au règlement des quittances et notamment les autorisations de règlement direct aux réparateurs, les correspondances courantes ne comportant pas décision auprès des assureurs et des victimes et toute autre partie concernée par un sinistre
- en tant que responsable des lieux suppléante, les procès-verbaux rédigés par les agents de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à la suite des opérations de contrôle sur place

II. En matière d'affaires générales, Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres quel que soit le montant (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susmentionnés à **Madame Fanny GIUSSANI**, Directrice Logistique et Relation aux Communes et aux Usagers.

En matière de gestion des Assemblées, **Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT** reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT,

- Tous les bons de commande d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 euros HT (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susmentionnés à Madame Catherine DELLES, cheffe du service Gestion des Assemblées.

Titre III : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction des affaires juridiques

Article 3

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT, **Madame Sophie CAMBON**, Directrice des affaires juridiques et assurances, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Tous actes, documents ou correspondances de toute nature, nécessaires à la préservation et à la défense des intérêts de l'Euro-Métropole de Metz sauf les écritures produites devant les juridictions (mémoires en défense, mémoires introductifs d'instance, mémoires complémentaires)
- Dépôts de plainte et constitution de partie civile auprès de toutes autorités compétentes
- Désignation et notification par voie d'huissier
- Désignation des avocats (dont les correspondances portant autorisation à un avocat de représenter l'Euro-Métropole de Metz en justice, lettres de mission et conventions d'honoraires)
- Les attestations d'assurance automobile, les constats amiables de toute nature, tous documents nécessaires au règlement des quittances et notamment les autorisations de règlement direct aux réparateurs, les correspondances courantes ne comportant pas décision auprès des assureurs et des victimes et toute autre partie concernée par un sinistre

II. **Madame Sophie CAMBON** reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
- Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres quel que soit le montant (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie CAMBON, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susmentionnés à **Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT**, Secrétaire Générale.

Titre IV : les délégations de signature attribuées au sein de la Direction Logistique et Relation aux Communes et aux usagers

Article 4

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT, **Madame Fanny GIUSSANI**, Directrice Logistique et Relation aux Communes et aux Usagers, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Accusés de Réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Bordereaux d'envoi de documents
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service.

II. Madame Fanny GIUSSANI reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- **En matière de relations aux communes, usagers et système d'information relation usagers :**
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT,
 - Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
 - Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres quel que soit le montant (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.
- **En matière de Logistique, parc auto et accueil :**
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT,
 - Tous les bons de commande d'un montant compris entre 1 000 et 5 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre.
 - Les actes d'exécution et de règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 euros HT (à l'exclusion des décisions de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement prévu au marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny GIUSSANI, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susmentionnés à **Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT**, Secrétaire Générale.

Article 4.1

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny GIUSSANI, Directrice Logistique et Relation aux Communes et aux Usagers, **Monsieur Vincent ETIENNE**, Responsable du secteur Logistique, parc auto et accueil, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Accusés de Réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Bordereaux d'envoi de documents
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service

II. Monsieur Vincent ETIENNE reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

Titre VII : Dispositions diverses

Article 7

Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment devoir se déporter.

Article 8

Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Euro-Métropole de Metz, pour la durée du mandat.

Article 9

Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de signature des agents du Secrétariat Général de l'Euro-Métropole de Metz en date du 17 avril 2026.

Article 10

Le Directeur Général des Services de l'Euro-Métropole de Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Fait à Metz, le **22 JUIN 2026**

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Notifié aux intéressés le

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ETIENNE, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susmentionnés à **Madame Fanny GIUSSANI**, Directrice Logistique et Relation aux Communes et aux Usagers.

Titre V : les délégations de signature attribuées au sein du service Gestion des Assemblées

Article 5

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT, Secrétaire générale, **Madame Catherine DELLES**, Responsable du Pôle Gestion des Assemblées Métropolitaines, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- Transmission de tous actes au représentant de l'Etat
- Certificats d'affichage en dehors de ceux liés à la planification
- Bordereaux d'élimination d'archives.

II. **Madame Catherine DELLES** reçoit également, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Euro-Métropole de Metz :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement (dont le décompte général définitif et l'acte de réception) des marchés et des accords-cadres (signature de leurs avenants comprise) d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT,
- Tous les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 1 000 € HT passés sur le fondement d'un accord-cadre,
- Les actes d'exécution des marchés et des accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros (à l'exclusion des actes de résiliation et portant pénalités, mises en demeure préalables comprises), qui n'ont pas pour effet d'augmenter le montant contractuellement fixé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DELLES, délégation est donnée à l'effet de signer les actes susénumérés à Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT, Secrétaire générale.

Titre VI : les délégations de signature attribuées au Délégué à la protection des données

Article 6

Monsieur Emmanuel PINA, Délégué à la protection des données (DPO), reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de l'Euro-Métropole de Metz, les documents suivants :

- En tant que responsable des lieux, les procès-verbaux rédigés par les agents de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à la suite des opérations de contrôle sur place,
- En tant que délégué à la protection des données, les demandes d'avis, les demandes d'autorisation, les déclarations de conformité, les courriers de toute nature à destination notamment des demandeurs ou de la CNIL, y compris les réponses aux réclamations et autres demandes.